

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025 à 19 H

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint Méard de Gurçon sous la présidence de Monsieur Cyril Barde, maire.

Date de la convocation : 22 septembre 2025

Membres présents : Cyril Barde, Jocelyne Arsigny, Paul Delhay, Brigitte Carrier, Gérard Bonnamy, Jean-Claude Pires, Dominique Lejas et Jean-Pierre Mignon.

Membres excusés : Gilberte Bragagnolo, Benoît Radin et Jérémy Costella

Membres absents : Laetitia Dubourdy, Aurélie Minaud, Maëva Château et Yoan Rivier

Secrétaire de séance : Brigitte Carrier

Ordre du jour :

- PSC Santé : projet de participation employeur
- Détermination du loyer du logement 154 rue de Ste Foy
- Détermination du prix de vente pour l'échange de terrain au dépôt du Brandeau
- Devis pour attestation d'achèvement d'AD'AP (accessibilité)
- Devis contrôle annuel des aires de jeux et équipements sportifs
- Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics (eau, assainissement)
- Point sur les différents dossiers en cours.

Délibération d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 24 avec la MNT

(risque Santé)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu l'article L.827-7 confiant aux Centres de Gestion la mission de conclure des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 28 mars 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 24 pour le risque Santé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 27 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 24 en date du 4 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 24 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé. Le CDG 24 a donc lancé le 1er avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissements publics du département

l'ayant sollicité. A l'issue de cette procédure, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 24. L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : cela signifie que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 24 et de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 35 € par agent et par mois ainsi que 10 € par mois pour les deux premiers enfants à charge.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 24 et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2026,

- de verser une participation financière de 35 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 24, Une majoration de 10 € mensuel sera appliquée pour le deux premiers enfants à charge de moins de 21 ans.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 24 et la MNT,

- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Délibération fixant le prix du loyer du logement communal situé au 154 rue de Ste Foy

Monsieur le Maire indique que le logement 154 rue de Ste Foy est de nouveau vacant. Il indique qu'il a reçu une demande urgente de logement suite à changement de situation familiale. Il indique qu'il a donné son accord pour la location au 1^{er} octobre 2025.

Ce logement de 120 m² comprenant 3 chambres n'est pas doté de volets extérieurs car la configuration de la façade ne le permet pas. Les volets du rez-de-chaussée (pièces à vivre) resteront donc installés à l'intérieur.

Il y a lieu de déterminer le montant du loyer.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, fixe le prix du loyer mensuel à 550 euros (cinq cent cinquante euros).

Délibération décidant de la vente du terrain et l'achat de terrain au dépôt communal du Brandeau

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du conseil municipal actant l'accord de principe de vente et d'achat de terrain du dépôt communal du Brandeau. Il s'agit de redéfinir les limites entre la commune et la Sci La Gursonnaise afin que le bâtiment communal soit implanté en totalité sur la parcelle communale.

Monsieur le Maire rappelle qu'un accord de principe a été validé pour acheter 59 ca en zone constructible à la SCI La Gursonnaise pour régulariser l'implantation du bâtiment communal, vendre 5 a 99 ca en zone naturelle à la Sci La Gursonnaise et créer une servitude de passage pour les deux riverains afin que la commune puisse accéder à l'arrière du bâtiment et la SCI de Gursonnaise à son terrain nouvellement acquis.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer définitivement sur ce dossier et de fixer un prix de vente et d'achat.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré :

- donne son accord à l'achat de 59 ca en zone constructible à la Sci la Gursonnaise au prix de 240 € (deux cent quarante euros),

- donne son accord à la vente de 5 a 99 ca en zone naturelle à la Sci la Gursonnaise au prix de 240 € (deux cent quarante euros),

- propose que tous les frais relatifs à cette opération soient répartis par moitié entre les protagonistes.

Délibération choisissant l'entreprise pour l'établissement des attestations d'achèvement AD'AP

Monsieur le Maire rappelle que les travaux prévus à l'agenda programmée d'accessibilité ont été réalisés. Il faut demander la délivrance d'une attestation d'achèvement de travaux AD'AP par un organisme agréé pour la salle des fêtes et l'église. Trois sociétés ont été contactées et ont fournies les propositions de prestations suivantes :

- SOCOTEC : 900 €TTC
- Bureau Véritas : 1 272 €TTC
- Apave : 660 €TTC.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré :

- choisit l'entreprise APAVE pour la délivrance d'une attestation d'achèvement de travaux AD'AP pour la salle des fêtes et l'église.
- autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération pour signature du contrat de vérification annuelle des aires de jeux et équipements sportifs

Monsieur le Maire rappelle le contrat de vérification des aires de jeux et équipements sportifs. Compte tenu de la technicité de cette intervention, il propose de renouveler le contrat de cette prestation.

L'entreprise R'SPORTS24 change de gérant mais peut assurer la continuité de la prestation soit une vérification annuelle du city park, équipements sportifs du stade, l'aire de jeux de l'école, skate par cet pumtrack. Le contrat est prévu pour une durée de 5 ans au prix annuel bloqué sur la durée du contrat de 330 €HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de confier la vérification annuelle des aires de jeux et équipements sportifs à l'entreprise R'SPORTS24. Le contrat aura une durée de cinq années pour un coût annuel de 330 €HT.
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Points sur les différents dossiers en cours :

- Le maire indique qu'il a fait le point des loyers impayés. Il suivra ce dossier attentivement et en rendra compte à l'assemblée délibérante.
- Un signalement pour logement insalubre a été fait sur la commune. Monsieur le maire va prendre contact avec tous les protagonistes de l'affaire pour sortir de cette situation.
- Un habitant a demandé à raccorder ses eaux pluviales sur le collecteur à proximité de l'ancienne poste. L'autorisation lui est accordée sous réserve de la remise en l'état du trottoir.

Fin de séance à 20 h 20

Fait à St Méard de Gurçon, le 2 octobre 2025

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Cyril Barde

Brigitte Carrier

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES EN SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

- 2025-34 : délibération d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 24,
2025-35 : délibération déterminant le prix du loyer du logement 154 rue de Ste Foy,
2025-36 : délibération de vente et achat de terrain au dépôt du Brandeau,
2025-37 : délibération choisissant l'entreprise pour l'établissement des attestations Ad 'Ap,
2025-38 : délibération pour contrat de vérification annuelle des aires de jeux et équipements sportifs.